



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Modification des conditions d'exploitation de la carrière exploitée par la société des carrières de Bannost-Villegagnon sur les communes de Bannost-Villegagnon et de Jouy-le-Châtel (77) - Extension de la carrière

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SOCIETE DES CARRIERES DE BANNOST-VILLEGA

Raison sociale

N° SIRET

9 5 0 5 7 6 5 7 9 0 0 0 1 1

Type de société (SA, SCI...)

Société par actions simplifiée

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DUTERTE

Prénom(s)

Denys

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l’article R. 122-2 du code de l’environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d’autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1.c)	c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE

3.1 Le projet fait-il l’objet d’un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l’article R.122-2-1 du code de l’environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l’objet d’une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l’article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Société des Carrières de Bannost-Villegagnon (SCBV) exploite une carrière de calcaire sur les communes de Bannost-Villegagon et Jouy-le-Châtel, aujourd’hui autorisée par l’arrêté préfectoral du 6 juillet 2010 complété. L’exploitation est autorisée jusqu’au 6 juillet 2040, mais le gisement disponible (non gelé sous les installations de traitement) sera exploité d’ici 2025.

Le présent dossier constitue une demande d’extension de cette carrière, sans prolongation de la durée d’autorisation, afin d’assurer la continuité de l’activité du site.

Le périmètre global de la carrière aura une emprise d’environ 97,8 ha répartie en trois secteurs :

- l’aire des installations de traitement (avec les bassins d’eau claire et de décantation), ainsi que le secteur du Vallot qui sont déjà autorisés ;
- le secteur du Mesnil au Sud, qui est l’extension sollicitée, d’environ 19,0 ha.

4.2 Objectifs du projet

Les réserves de calcaires de Champigny sont estimées au 1er janvier 2023 sur la base des sondages réalisés à environ 3 123 000 m3 soit environ 5 621 000 tonnes (densité = 1,8 t/m3). L’exploitation de la carrière nécessitera de terrasser un volume de matériaux de découverte qui s’élève à 1 575 000 m³ sur les secteurs de Vallot et du Mesnil.

Les rythmes d’exploitation actuels de la carrière seront conservés.

Les matériaux extraits sont ensuite traités en transitant par un concasseur primaire puis dans l’usine de traitement et de lavage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

4.3.2 Dans sa phase d’exploitation et de démantèlement

L’exploitation du calcaire de Champigny se déroule à ciel ouvert. L’enchaînement des opérations sera la suivante :

- décapage à la pelle mécanique des terres végétales et stockage en périphérie (talus de faible hauteur) ou régalaage sur les aires à végétaliser dans le cadre de leur remise en état,
- découverte à la pelle mécanique des matériaux stériles. Ces matériaux sont utilisés directement dans le cadre des réaménagements ou sont éventuellement stockés dans l’attente d’une reprise pour les opérations de remblayage ,
- foration des trous de mines, minage et abattage du calcaire massif ;
- reprise des matériaux abattus en pied de front pour un éventuel scalpage ;
- concassage primaire des matériaux abattus et transport par bande transporteuse vers l’installation de traitement ;
- traitement et lavage des matériaux pour production des granulométries commercialisables.

Dans le cadre de la remise en état, la société SCBV réceptionne des matériaux extérieurs pour remblayer les fosses d’extraction. La remise en état de la carrière s’effectuera par remblayage à l’aide de matériaux issus de la découverte (1 575 000 m3), des boues issues du lavage des matériaux après ressuyage (936 000 m3) et d’apport de matériaux extérieurs (3 696 000 m3). Les apports extérieurs seront au maximum de 250 000 m3/an .

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d’autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

 La décision de l’autorité chargée de l’examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d’autorisation(s).

Carrière autorisée au titre des rubriques 2510-1 (autorisation) et 2515-1a (enregistrement)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l’opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise extension (emprise extraction)	19,0 ha (dont 17,0 ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d’implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 8 ° 6 7 , 5 1 " 5 Lat. : 0 3 ° 1 7 , 3 8 " 8

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l’annexe à l’article R. 122-2 du code de l’environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d’arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d’urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Zone A du PLU de Jouy-le-Châtel

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S’agit-il d’une modification/extension d’une installation ou d’un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l’objet d’une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l’outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La carrière est actuellement autorisée par l’arrêté préfectoral du 6 juillet 2010 complété. L’exploitation est autorisée jusqu’au 6 juillet 2040.

Le projet d’extension représente 19,0 ha sans modification de la durée d’exploitation, ni des tonnages de production actuellement autorisés.

5 Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l’outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l’environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d’intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d’une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Absence de zone humide d'un point de vue floristique et pédologique
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	L'entièreté de la région parisienne se situe dans la ZRE de l'Albien. Le projet n'aura pas d'impact sur cette nappe profonde et captive.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site du réseau européen Natura 2000 n'est concerné ou en lien direct avec l'aire d'étude élargie. Le premier site Natura 2000 se situe à 9 km de l'aire d'étude immédiate, il s'agit de la ZSC FR1102007 « Rivière du Vannetin ».
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Rabattement pour l'extraction et prélèvement pour l'appoint des eaux de lavage.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Production de calcaire
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Apport de matériaux extérieurs pour le remblayage de la fosse d'extraction et la remise en état agricole au niveau du TN initial.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Etude hydrogéologique
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Une étude écologique, réalisée par le bureau d'étude Biotope, est jointe en annexe. Un résumé de cette étude est joint ci-après, à la suite du tableau. Les modifications sollicitées n'auront pas d'effet particulier vis-à-vis du contexte écologique et du réseau Natura 2000. En effet, l'ensemble des enjeux recensés par le bureau d'étude Biotope a été évité pour définir la zone d'extension. Il est en outre proposé de conserver les principes de remise en état.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Terrains agricoles remis en état au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Absence de risque inondation. Absence de mouvement de terrains référencés sur et proximité du site.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Le projet aura un impact limité vis-à-vis des risques sanitaires, pour les tiers et également pour le personnel du site, compte tenu du maintien des méthodes d'extraction et de production.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Il n'existe pas d'autre activité industrielle dans les environs proches du projet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Absence de modification du trafic entrant et sortant (maintien du double fret).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Contexte sonore environnant marqué par le trafic routier. Le suivi menés sur la carrière démontre un respect des niveaux réglementaires en limite et pour les habitations les plus proches.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Absence de nuisances olfactives actuelles ou projetées.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Pas de nuisances olfactives spécifiques à proximité.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les vibrations de la carrière sont dues aux opérations d'extraction menées par tirs de mines. Rappelons que les modalités d'extraction (rubrique ICPE 2510) ne sont pas modifiées.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Une surveillance systématique de la propagation des vibrations continuera d'être menée lors des tirs de mines.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Emissions lumineuses liées aux éclairages, en période nocturne (principalement en hiver), des engins et véhicules d'exploitation ainsi qu'au niveau des installations de traitement.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Compte tenu de la distance entre le site étudié et les premières habitations ou les voies routières, les émissions lumineuses du site resteront similaires à l'état actuel.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Consommation de carburant lors des opérations d'extraction et lors du transport des matériaux, étant précisé que le transport du tout-venant d'abattage historiquement réalisé par dumper est depuis près de 5 ans effectué par bandes transporteuses (énergie électrique).
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Maintien de la gestion des eaux pluviales et de process du site.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Maintien des process et de la gestion des eaux des installations de lavage.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Maintien de la production de déchets de façon similaire à l'état actuel
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Un diagnostic archéologique et des fouilles archéologiques seront réalisées si prescriptions.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Absence de modification vis-à-vis de l'urbanisme ou l'aménagement du territoire. L'extension est prévue au niveau de terrains agricoles. La remise en état se fera progressivement afin de retrouver la vocation agricole d'origine des terrains de la carrière.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d’être cumulées avec d’autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non
Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d’avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non
Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables

Voir dossier

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d’être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l’environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s’assurer de l’absence d’impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Voir dossier

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Voir dossier

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☒
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Etude d'impact hydrogéologique - BURGEAP	☒
2	Etude acoustique - Cabinet GREUZAT	☒
3	Etude d'impact Faune/Flore - BIOTOPE	☒
4	Etude vibratoire - SIMI/EPC France	☒
5	Etude paysagère - Cabinet GREUZAT	☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

DUTERTE

Prénom

Denys

Qualité du signataire

DirecteurGénéral

À

Bannost Villegagnon

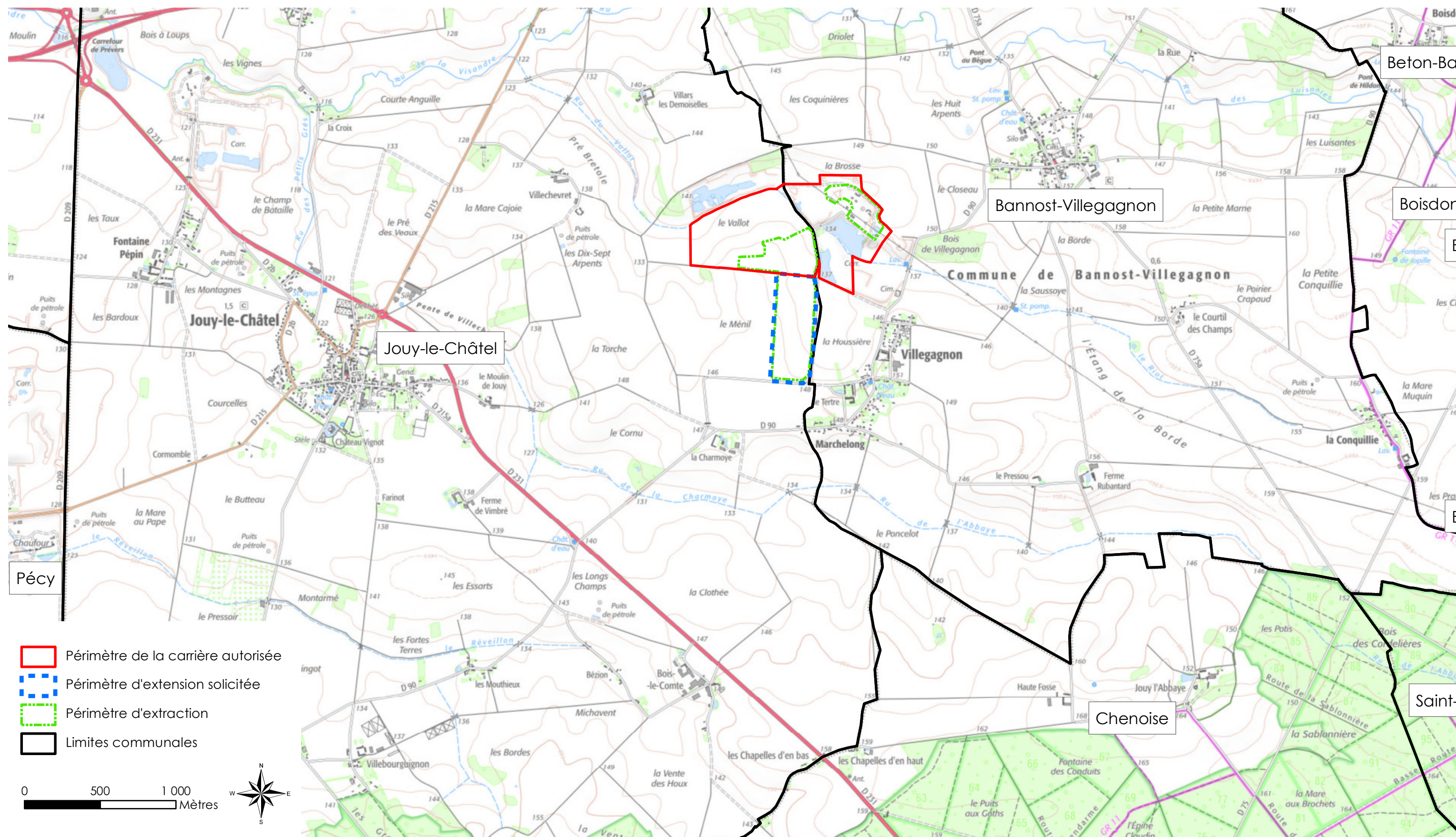
Fait le

18/11/2024

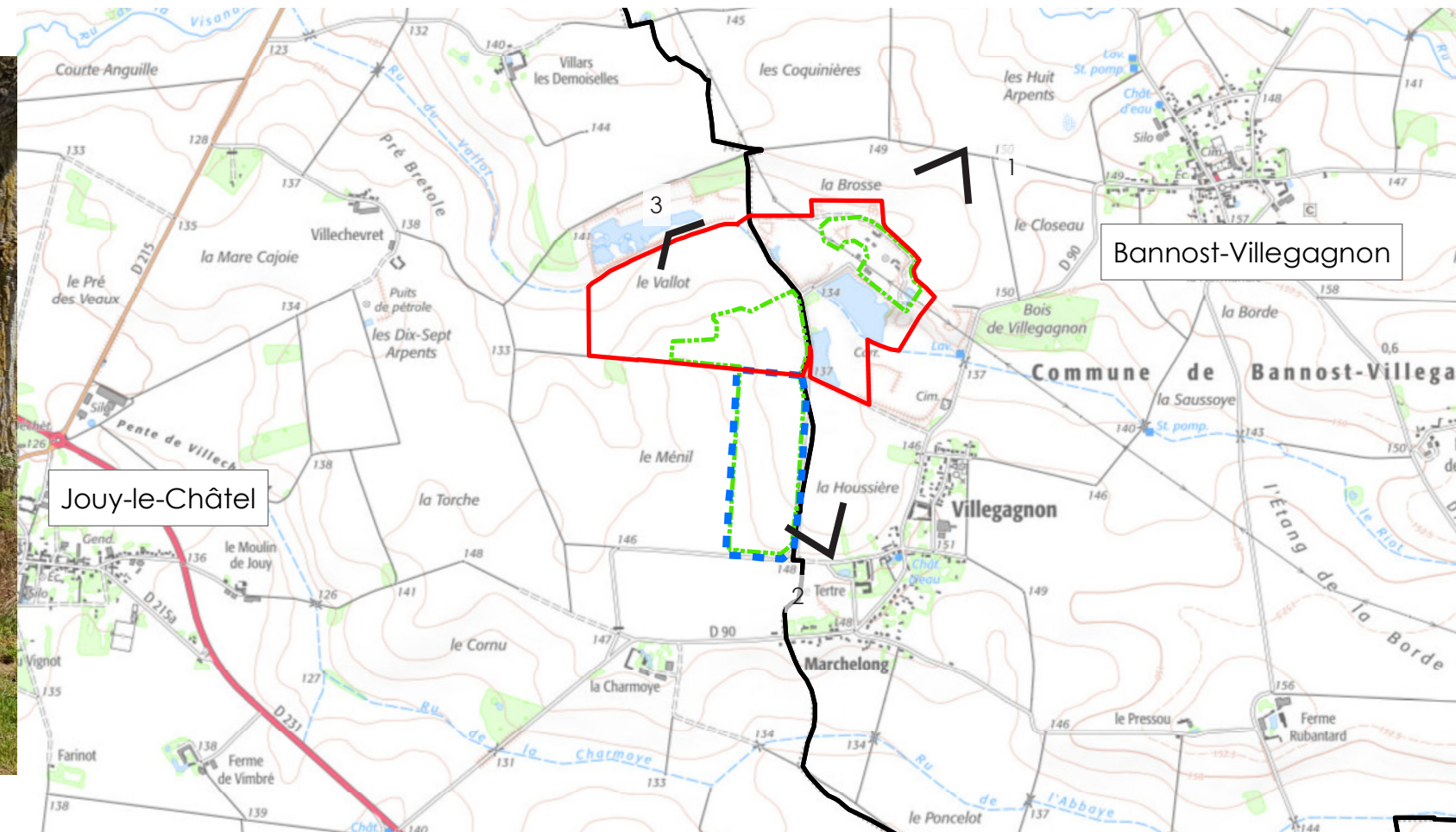


Signature du (des) demandeur(s)

ANNEXE 4 - PLAN DE SITUATION AU 1/25 000^{ÈME}



ANNEXE 5 - PHOTOGRAPHIES AVEC LOCALISATION



ANNEXE 6 - PLANS DU PROJET

Il convient de se référer aux plans du dossier fournis ci-avant

ANNEXE 7 - PLAN DES ABORDS DU PROJET

Il convient de se référer au document annexé séparément au présent dossier.

ANNEXE 8 - LOCALISATION DES SITES NATURA 2000

